

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 9 novembre 2020****DÉLIBÉRATION n°2020-68**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 9 novembre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mardi 27 octobre 2020.

**Point de l'ordre du jour :**

7.1. Approbation de remises gracieuse et d'une dépense exceptionnelle.

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver deux remises gracieuses et une dépense exceptionnelle.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de deux remises gracieuses et d'une dépense exceptionnelle (p.j.).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	33
Quorum :	17
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Abstentions :	0
-----	
Votes exprimés :	25
<b>Pour :</b>	25
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- détails des remises gracieuses et de l'aide exceptionnelle.

Fait à Tours, le 13 novembre 2020

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 16/11/2020

Transmise au Recteur le : 16/11/2020

Conseil d'administration du 9 Novembre 2020

	REMISES GRACIEUSES	Décision Président	Objet	Commentaires
M. M.	22 358,46		Erreur de liquidation - Demande de remise gracieuse.	Plein traitement liquidé par erreur : le congé longue durée impliquait la réduction du salaire à demi traitement .
M. D.	3 674,41		Erreur de liquidation - Demande de remise gracieuse.	ATER contractuel DU 1 9 2018 au 28 02 2019 - trop versé du 28 11 2018 au 31 01 2019 (période maladie normalement sans traitement car pas d'ancienneté dans son poste).
Mme C.		9 912,00	dépense exceptionnelle Frais d'obsèques étudiante Ivoirienne	décès le 14 Octobre 2020 - soutien financier exceptionnel à la famille . Décision du Président du 20 10 2020.